

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 19 MAI 2021

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

en exercice *présents* *votants*
11 8 10

12.05.2021

12.05.2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX-NEUF MAI à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nouredine SGHAIER.

Etaient présents : Mme Anne-Marie DELABRE ; MM. Éric KELECHIAN ; Gérard PETIT ; Bruno PLAZA ; Franck DENIS ; Romain BOURGINE ; Stanislas SULLY.

Etaient absents : Mmes. Sonia KELECHIAN ; Jessyca CARDINAL. M. Arnaud BAUDRY

Pouvoirs : Mme Sonia KELECHIAN a donné pouvoir à M. Eric KELECHIAN.
Mme Jessyca CARDINAL a donné pouvoir à M. Nouredine SGHAIER.

A été nommé secrétaire : M. Romain BOURGINE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2021
- Désignation des représentants aux COPIL Natura 2000.
- Mise en place de l'entretien professionnel.
- Transfert de la compétence PLUi à SNA.
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28/04/2021.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COPIL NATURA 2000.

Délibération 2021-14

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, l'Office Français de la Biodiversité lance deux appels à projets.

- L'un consacré aux Atlas de la biodiversité communale,
- L'autre à la restauration des écosystèmes.

Il précise que la commune de Merey ayant un site NATRA 2000 sur son territoire, il convient qu'elle soit représentée lors des réunions qui auront lieu à la fin de

l'été.

Il demande à l'assemblée si certains sont intéressés.

Mme Anne-Marie DELABRE et Monsieur Franck DENIS proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

De nommer : Mme **Anne-Marie DELABRE** en tant que représentante Titulaire.

M. **Franck DENIS** en tant que représentant suppléant.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

Délibération 2021-15

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi à S.N.A.

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'étant pas encore à un état d'avancement suffisant pour être opérationnel

prochainement, il est demandé aux communes qui le souhaitent de s'opposer au transfert de la compétence PLUi afin qu'elles puissent conserver leur autonomie en termes d'urbanisme. La commune de Merey étant sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) et non pas en PLU, le conseil n'envisage pas de s'opposer à ce transfert de compétence. Aucune délibération n'est donc nécessaire.

DIVERS :

Brevet de secourisme :

Monsieur Gérard PETIT suggère de proposer aux habitants une journée de formation aux gestes qui sauvent, qui aboutirait à l'obtention du diplôme de secourisme de niveau PSC1. Cette formation d'une durée de 7 heures serait dispensée par les sapeurs-pompiers pour un coût de 60 € par personne. (Groupes de 10 personnes maximum).

Monsieur Bruno PLAZA propose d'inclure un encart avec coupon réponse, dans le bulletin municipal afin de connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées.

Le conseil est favorable à cette idée.

Défibrillateur :

Monsieur Eric KELECHIAN fait remarquer que certaines communes ont installé des défibrillateurs à l'extérieur de leurs locaux. Il suggère d'en implanter un à la mairie. Monsieur le Maire fait état des possibles dégradations et vols auxquels sont régulièrement soumises ces installations. Il explique aussi que la réglementation qui prévoit qu'elle soit obligatoire pour les ERP (établissements recevant du public) de catégorie 5, ne débute qu'à partir de 2022 et qu'elle n'inclut pas les mairies. Seuls les établissements suivants y seront contraints à partir de cette date : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts, ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Cet achat n'est donc pas envisagé.

Fibre optique :

Monsieur Romain BOURGINE rapporte que la mairie a été contactée par l'entreprise ORANGE pour poser de nouveaux poteaux afin d'y installer les câbles de fibre optique ne pouvant être passés en souterrain. Il explique qu'une convention sera signée avec les présidents des différentes résidences privées pour l'installation des poteaux. Il précise qu'une armoire a déjà été implantée près du cimetière et que les branchements individuels devraient débiter vers la fin de l'année.

Pont d'Arcole :

Monsieur Romain BOURGINE rapporte qu'une date a été fixée pour le début de l'étude concernant les travaux du pont d'Arcole. Elle débutera le 1^{er} juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Chemin entravé par amas de terre :

Madame Anne-Marie DELABRE Demande pourquoi le chemin situé derrière la mairie a été fermé par un amas de terre. Monsieur le Maire explique que ce chemin était à l'origine en friche depuis longtemps et déjà bouché par un roncier. Il ajoute que les riverains l'ont défriché afin de pouvoir libérer l'accès à leur terrain pour le passage d'engins effectuant des travaux chez eux. Ils l'ont

ensuite rebouché avec de la terre afin que personne ne puisse entrer chez eux, comme c'était déjà le cas.

La séance est levée à 19h30.